

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE. AUTORISATION

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz
M Acquaviva à Mme Thibaudeau
Mme Nardini à Mme Picard
M Alban à Mme Dumas
Mme Baron à Mme Barrière
M Auffret à M Dubos
M Roucher à M Augé
Mme Rivière à Mme Hanusse

Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE. AUTORISATION

Mme Danièle Layrisse, Adjointe au maire déléguée aux Solidarités, à l'action sociale logement et aux seniors présente le rapport suivant.

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 ayant supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions. En parallèle, elle a reconnu la qualité de chef de file au Département en matière :

- d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- d'autonomie des personnes,
- de solidarité des territoires.

Considérant que le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination acceptés. A ce titre, selon les dispositions de la loi NOTRe, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin d'élaborer une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) selon les modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tout en s'appuyant sur les dispositions du Code des Familles et de l'Action Sociale.

Conformément au code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS a un rôle de coordinateur, d'animateur territorial, et de gestionnaire de services en direction des populations vulnérables.

Considérant que la Ville gère également des services à la population et particulièrement en direction des familles (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité,...),

Il est apparu pertinent d'élaborer une CTEC entre la Ville, le CCAS et le Département.

Cette convention a pour but de garantir un meilleur accès aux droits tout en respectant la liberté de l'utilisateur. Cette convention de partenariat redéfinit d'une part le niveau de service entre le Département et le CCAS et la Ville afin de rendre complémentaires leurs actions tout en préservant la lisibilité des interventions de chaque institution et, d'autre part, prévoit la mise en place d'outils de coordination reposant sur des procédures construites conjointement.

Le projet de convention, qui a reçu l'avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) du Département, est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Valide l'ensemble des dispositions proposées dans la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 10 avril 2019

pour expédition conforme

Le maire,



Jacques Mangon

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE
LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en œuvre des chefs de filât solidarité humaines et territoriales-CTEC Cadre

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 28 juin 2018 approuvant la CTEC cadre Solidarités humaines qui a reçu l'avis favorable de la CTAP réunie le 1^{er} mars 2018, approuvant d'une part la CTEC cadre et d'autre part la présente convention.

Vu la délibération n° ~~DG-19-032~~ du Conseil Municipal de la ville de Saint-Médard-en-Jalles en date du ~~10/04/19~~ approuvant la présente convention,

Vu la délibération n° ~~19/11~~ du centre communal d'action sociale (CCAS) en date du ~~26/03/19~~ approuvant la présente convention,

Entre :

Le Conseil Départemental représenté par Jean-Luc GLEYZE, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du 28 juin 2018.

Ci-après dénommée « le CD »

Et

La **ville de Saint-Médard-en-Jalles** représentée par Monsieur Jacques MANGON agissant en sa qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du

Et

Le **CCAS de Saint-Médard-en-Jalles** domicilié Hôtel de ville à Saint-Médard-en-Jalles, représenté par Mme Danièle Layrisse, agissant en sa qualité de Vice-présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du

Ci-après dénommé « le CCAS »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions. En parallèle, elle a reconnu la qualité de chef de file au Département en matière :

- d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique
- d'autonomie des personnes
- de solidarité des territoires.

Le Département est doublement chef de file dans le domaine social. Afin de répondre de façon plus articulée et donc plus efficace aux besoins d'organisation de l'action commune, les deux chefs de filât sociaux ont été rassemblés dans le terme générique de « solidarités humaines » pour réunir dans une même approche des thèmes étroitement interdépendants.

Le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination acceptés. A ce titre, selon les dispositions de la loi NOTRe, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin d'élaborer une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) selon les modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tout en s'appuyant sur les dispositions du Code des Familles et de l'Action Sociale.

Conformément au code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS a un rôle de coordinateur, d'animateur territorial, et de gestionnaire de services, d'où l'intérêt de la convention.

Cette démarche de chef de file à l'égard des partenaires du champ social se fait progressivement et de façon pragmatique ; c'est ainsi qu'elle se met en place par étapes et la première porte sur l'accueil. En effet, la question de l'accueil des publics est prédominante puisque de l'organisation de cet accueil dépendra la garantie d'un accès équitable sur l'ensemble du territoire exigée par la loi.

Une acception très large du terme « accueil » a été retenue : « Le Département accueille de manière inconditionnelle et traite les prestations sociales qui relèvent de ses compétences et réoriente le cas échéant les usagers lorsque les besoins relèvent d'autres partenaires. » Cela signifie : accueillir, accompagner ou bien réorienter dans le cadre de procédures organisées permettant à chaque échelon de trouver pleinement sa place.

Ce choix exprime la volonté d'apporter une réponse de qualité à l'utilisateur du service public tout en préservant la visibilité du Département et en retenant le principe d'un travail de partenariat pour partager cette définition avec les partenaires dans le cadre d'un engagement mutuel à qualifier l'offre au plus près des lieux de vie.

Cet accueil s'appuie sur les valeurs posées par la charte de l'accueil social à laquelle les signataires de la présente convention se réfèrent.

Ceci ayant été précisé, le Département de la Gironde, la ville et le CCAS de Saint-Médard-en-Jalles, portent une même volonté d'apporter une réponse efficiente aux personnes, notamment les plus fragiles.

Rappel du rôle et du cadre général d'intervention des CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS -, est un établissement public administratif. Il dispose donc d'une personnalité juridique de droit public. Il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale.

Le conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire. On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion. Cette parité apporte au CCAS une cohérence d'intervention puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société dans laquelle il s'organise. De plus, elle induit des coopérations négociées et adaptées entre les acteurs locaux et les professionnels du CCAS.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...

Outre la mission générale de prévention et de développement social confiée par le CASF, la loi du 29 juillet 1998 a fait de la lutte contre les exclusions « *un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation* ». A ce titre, les CCAS, avec d'autres, dont les communes, ont l'obligation de mettre en place « *une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer des exclusions* ». Cela se traduit essentiellement par une obligation d'information et d'accompagnement en direction des personnes concernées.

Qu'elles soient obligatoires ou facultatives, les actions mises en œuvre par le CCAS de Saint-Médard-en-Jalles constituent un engagement au service des habitants, dans une logique de proximité et une dynamique de partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de l'action concertée du Département de la Gironde, du CCAS de Saint-Médard-en-Jalles et de la ville dans le domaine des « solidarités humaines ».

C'est ainsi que la convention fixe les principes de l'accueil en fournissant un cadre structurant et en articulant les rôles de chacun pour renforcer l'accès aux droits et lutter ainsi contre l'exclusion.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, de coordination, de simplification, de clarification et de rationalisation de leurs interventions respectives par la définition du niveau de service de chacun en matière d'accueil des publics relevant de l'action sociale, du développement social, de la contribution à la résorption de la précarité énergétique et de l'autonomie des personnes. Elle se fonde sur la complémentarité dans l'exercice des missions basée sur une approche globale des situations individuelles et familiales et sur une lisibilité des interventions de chaque Institution.

ARTICLE 2 : MISSIONS RESPECTIVES DU DEPARTEMENT, DU CCAS ET DE LA VILLE

Partenaires sur le terrain depuis très longtemps, les services du Département, du CCAS et de la Ville sont complémentaires. Leurs actions peuvent être interdépendantes ou complémentaires dans l'intérêt de l'utilisateur.

Le CCAS et le Pôle Territorial de Solidarité Porte du Médoc (PTS) disposant de personnels qualifiés, ils s'engagent à respecter les règles juridiques, éthiques et déontologiques liées au travail social et au partage de données.

L'accueil social pouvant être source de collecte d'informations personnelles sensibles, le CCAS et les différents services du Département sont tenus de respecter le règlement général sur la protection des données (UE 2016/679). Une annexe à la présente convention en détaille les obligations respectives.

Le Département :

Par les missions qui lui sont imparties, il préconise une approche globale et territorialisée du développement, notamment du développement social, destinée à lutter efficacement contre l'exclusion sous toutes ses formes et à améliorer les conditions de vie des habitants de la Gironde.

Dans ce cadre, ses domaines de compétences sont :

- * Le développement social,
- * La prévention et la protection de l'enfance,
- * La protection maternelle et infantile, et les actions de santé en direction des adultes
- * L'aide aux jeunes
- * L'insertion
- * L'accès et le maintien dans le logement
- * L'aide aux personnes en situation de précarité
- * L'aide aux personnes âgées et handicapées

La plupart des domaines cités ci-dessus sont réglementaires et définis par le code de l'action sociale et des familles. Pour leur mise en œuvre auprès des publics, le Département est doté de professionnels présents au sein du Pôle Territorial de Solidarité et des MDSI qui lui sont rattachées.

Le Département déploie son action sociale et médico-sociale au bénéfice de tous les citoyens, quels que soient leur âge et leur situation sociale ou familiale

Il s'agit d'un effort important pour le Département.

Au sein du Pôle Territorial de Solidarité et des MDSI qui lui sont rattachées, le Département met en œuvre les actions suivantes :

a. L'accueil social généraliste

Assurant une fonction d'accueil, d'écoute, d'information, et d'accès aux droits, il permet d'établir une première évaluation sociale de la situation pour faire des préconisations et apporter des premières réponses visant à résoudre des problématiques immédiates ou préparer un relais vers un accompagnement social plus soutenu, si la situation le nécessite.

b. Des accompagnements sociaux dans le domaine de la prévention,

Pour soutenir les familles confrontées à des problématiques intrafamiliales : problèmes éducatifs, conflits familiaux, violences conjugales, prise en charge des ascendants. Ces accompagnements sociaux permettent notamment de mettre en place des mesures complémentaires d'aide sociale à l'enfance de prévention telles que les aides éducatives à domicile (AED) et les observations éducatives à domicile (OED), ou encore d'accueil provisoire à la journée.

c. Des accompagnements sociaux dans le domaine de la lutte contre les exclusions

Pour toutes les personnes confrontées à des problématiques d'insertion sociale, de logement, de santé, de précarité :

- dans le cadre du RSA, en assurant la fonction de référent social selon le cahier des charges défini, et par une fonction d'expertise sociale en participant aux plateformes d'orientation
 - * en développant une offre d'accompagnement et de remobilisation pour tous les publics en difficultés d'insertion
 - * en proposant une aide et un accompagnement dans les problématiques d'accès et de maintien dans le logement conformément au PDALHPD et à la charte de prévention des expulsions : offre de rencontre aux ménages en difficultés de paiement du loyer, suite aux saisines du FSL par les bailleurs, suite aux assignations, et au moment du concours de la force publique dans les situations d'expulsions locatives.

* en aidant les personnes confrontées à la précarité notamment au travers des dispositifs tels que la CAPED, le FSL, ou par les aides financières au titre de l'aide sociale à l'enfance.

d. Des accompagnements sociaux en faveur des personnes âgées ou personnes en situation de handicap.

e. Des actions de santé

Se déclinent en faveur de la petite enfance au travers de la protection maternelle infantile. Des consultations de nourrissons et jeunes enfants sont organisées au sein de la Mdsi et au pôle santé de la commune de Blanquefort. Les puéricultrices et les médecins de PMI adressent des mises à disposition systématiques à tous les futurs parents. Des liaisons régulières avec la maternité sont effectuées pour assister précocement les mamans confrontées à des difficultés. Des bilans en école maternelle sont également réalisés afin de dépister des problématiques santé des enfants de 3-4ans.

Des sages-femmes sont à la disposition des familles pour accompagner des femmes pendant leur grossesse, en lien avec les maternités.

Des permanences assurées par la psychologue et le médecin de la santé s'adressent aux adultes en situation précaire afin de favoriser l'accès à la santé des publics fragiles.

f. Des actions en faveur de l'enfance et des familles

Dans le cadre de sa mission générale de protection de l'enfance, le Département développe au sein des MDSI (service social et PMI) un travail de prévention auprès des familles (cf b.)

Par ailleurs, toujours dans le cadre de cette mission, le Département est chargé d'organiser le recueil des informations préoccupantes en matière d'enfance en danger ou en risque de l'être et d'en assurer le traitement. Les familles sont rencontrées par la MDSI (service social et PMI), pour évaluer la situation de danger et proposer les mesures appropriées à la situation.

Pour les familles se trouvant dans l'impossibilité de poursuivre l'éducation de leurs enfants momentanément ou durablement, le Département prend en charge ces enfants en famille d'accueil ou en établissement. Ces enfants sont confiés au Département soit par les parents eux-mêmes, soit par le juge pour enfants.

g. Des actions en faveur de la jeunesse

- MDSI et CCAS peuvent saisir le Fonds d'aide aux Jeunes, géré aujourd'hui par la Métropole.
- Parallèlement, existe le dispositif « CAP'J », dispositif d'aide financière du Département pour soutenir un projet socioprofessionnel d'un jeune

h. Des actions d'insertion

Les actions d'insertion mises en œuvre par le Département se déclinent à partir du Programme Départemental d'insertion (PDI) et du Pacte territorial d'insertion (PTI) :

- Dans le cadre d'une gouvernance associant largement les partenaires du secteur social et économique,
- En développant une offre d'insertion professionnelle adaptée notamment aux bénéficiaires du RSA
- En assurant une fonction ressource auprès des référents sociaux et professionnels, via la bourse départementale d'insertion (BDI) et l'espace ressource insertion (ERI) animé par le responsable territorial insertion du PTS Porte du Médoc,
- En organisant le dispositif d'orientation des nouveaux bénéficiaires

i. Des actions en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

- Dans le cadre de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), conformément à l'article L232-1 et suivant du code de l'action sociale et des familles, l'équipe territoriale autonomie du PTS Porte du Médoc assure, après l'instruction des demandes par le Pôle Solidarité Autonomie (PSA), les visites à domicile pour l'évaluation de la dépendance en vue du versement de l'APA par le Département.
- Dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées ou handicapées, le Département prend en charge les frais d'hébergement des personnes ne pouvant assumer la charge financière demandée par la structure.
- En assurant l'animation du réseau, la circulation de l'information et la mise en œuvre de la coordination autour de la personne âgée sans se substituer aux missions des acteurs locaux (par exemple la coordination des interventions entre les partenaires de santé (réseaux, hôpitaux...), les services à domicile ou les établissements sociaux et médico-sociaux, le CLIC).
- En soutenant diverses actions sur le terrain et des projets innovants.
- En apportant un soutien financier au CLIC dans ses missions d'orientation, de conseil et d'accompagnement des personnes âgées et de premier accueil physique des personnes en situation de handicap.

j. Des actions en faveur du développement social et de la citoyenneté

Le Département développe des actions à caractère collectif, afin de lutter contre l'isolement, les discriminations et le sentiment d'injustice. Ces actions ont pour objectif de créer du lien entre les habitants, de développer des liens de solidarité, de « vivre ensemble » et de promouvoir l'autonomie des personnes.

Ces actions sont menées soit par les professionnels des PTS et des MDSI, très souvent dans le cadre de la coopération avec le partenariat, soit par des partenaires eux-mêmes dans le cadre des financements aux associations locales.

Pour la mise en œuvre de ces actions, le Département a organisé ses services depuis mai 2014 sur les territoires en Pôles Territoriaux de Solidarité (PTS)

Le PTS Porte du Médoc met en œuvre :

- Dans ses murs une offre de service spécifique concernant :
 - * Le public âgé en perte d'autonomie, par le biais de l'équipe territorialisée autonomie procédant à l'évaluation des situations pour l'APA
 - * La protection de l'enfance pour la partie Accueil Familial par le biais de l'équipe territoriale de l'accueil familial enfance
 - * L'accueil du public dans le cadre des plateformes d'orientation des allocataires du RSA
 - * Le traitement du volet orientation des dossiers RSA
- Dans les MDSI du PTS de La Porte du Médoc, une offre de service spécifique en matière de :
 - * Accès aux droits
 - * Prévention et protection de l'enfance ; accompagnement et soutien des parents, aides éducatives à domicile, signalement à l'autorité judiciaire
 - * Protection maternelle et infantile et de Planification familiale.
 - * Accompagnement des bénéficiaires du RSA
 - * Accompagnement des personnes en démarche d'insertion
 - * Accès et maintien dans le logement
 - * Actions de développement social

Le CCAS de Saint-Médard-en-Jalles

Outil au cœur des solidarités, le CCAS établissement public de proximité, reconnu pour sa capacité à observer et analyser la demande sociale sur son territoire, répondre aux besoins des habitants dans une logique de prévention, d'accès aux droits et d'équité territoriale mais aussi travailler en coordination et veiller aux complémentarités entre tous les acteurs dans le but améliorer les conditions de vie des habitants de Saint-Médard-en-Jalles.

Dans ce cadre, ses domaines de compétences sont :

- Le développement social,
- L'analyse des besoins sociaux
- Les actions de santé en direction des adultes
- L'aide aux jeunes
- L'insertion
- L'accès et le maintien dans le logement
- La gestion de la demande de logement social et l'attribution du SNE
- L'aide aux personnes en situation de précarité
- L'aide aux personnes âgées et handicapées
- La gestion de 2 établissements d'hébergement pour personnes âgées

La plupart des domaines cités ci-dessus sont réglementaires et définis par le code de l'action sociale et des familles. Pour leur mise en œuvre auprès des publics, le CCAS est doté de professionnels qualifiés.

Le CCAS déploie son action sociale et médico-sociale au bénéfice de tous les citoyens, quelques soient leur âge et leur situation sociale ou familiale.

Le CCAS met en œuvre les actions suivantes :

a. L'accueil social généraliste

Assurant une fonction d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation et d'accès aux droits, il permet d'établir une première évaluation sociale de la situation pour faire des préconisations et apporter des premières réponses visant à résoudre des problématiques immédiates ou préparer un relais vers un accompagnement social plus soutenu, si la situation le nécessite.

b. Domiciliation

Domiciliation des personnes sans domicile stable selon la procédure suivante : prise de rendez-vous avec l'accueil du CCAS par la personne elle-même ou un partenaire, entretien avec un intervenant social du CCAS qui déterminera le lien avec la commune et établira en fonction, l'attestation de domiciliation, durant l'entretien un point global sur les droits de la personne est réalisé, la domiciliation est validée et signée par la vice-présidente du CCAS et le cas échéant par la directrice du CCAS, les attestations sont remises à la personne domiciliée avec le règlement intérieur de la domiciliation.

c. Des accompagnements sociaux dans le domaine de la lutte contre les exclusions

Pour toutes les personnes adultes isolés sans enfant mineur à charge, personnes âgées et handicapées, confrontées à des problématiques d'insertion sociale, socio-professionnelle, de logement, de santé, de précarité :

- Instruction des demandes d'aide sociale légale
- Instruction des demandes d'aide sociale facultative pour les personnes en situation de précarité
- dans le cadre du RSA. en assurant la fonction de référent social selon le cahier des charges défini, et par une fonction d'expertise sociale en participant aux plateformes d'orientation
 - * en développant une offre d'accompagnement et de remobilisation pour tous les publics en difficultés d'insertion
 - * en proposant une aide et un accompagnement dans les problématiques d'accès et de maintien dans le logement conformément au PDALHPD et à la charte de prévention des

expulsions : offre de rencontre aux ménages en difficultés de paiement du loyer, suite aux saisines du FSL par les bailleurs, suite aux assignations, et au moment du concours de la force publique dans les situations d'expulsions locatives.

* en aidant les personnes confrontées à la précarité notamment au travers des dispositifs tels que le FSL, ou par les aides financières de partenaires ou du CCAS.

* Le CCAS a également choisi de dédier un poste de travailleur social à la prévention santé pour les publics en situation de non recours ou en difficulté d'accès aux soins. Cette mission d'accompagnement individuel se fait en lien avec des partenaires médicaux et médico-sociaux.

d. Des actions en faveur de l'accès au logement

- Le CCAS propose l'accès à 7 logements temporaires (dont 5 ALT) situés sur la commune. Ces hébergements sont accessibles sur prescription d'un intervenant social, par décision d'une commission inter partenariale, à laquelle participe la MDSI, présidée par la Vice-présidente du CCAS.
- Sans en avoir la gestion, il propose également l'accès à la résidence sociale Lionel Lhomme et assure l'accompagnement social du foyer durant son séjour.
- Le CCAS inclut, dans la mesure du possible, l'inclusion de la personne accompagnée dans le cadre d'un parcours résidentiel, jusqu' au logement autonome.

d. Des actions en faveur de l'accès aux soins

- Actions collectives en faveur d'accès aux soins grâce au développement de partenariats dans l'objectif de travailler sur le pouvoir d'agir, l'estime de soi... (professionnels paramédicaux, acteurs du monde culturel...)
- Organisation de séances collectives pour l'accès au bilan de santé

e. Des actions en faveur de l'insertion

- Il accueille via les CAE/PEC et le dispositif service civique des adultes et des jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion
- En participant au dispositif d'orientation des nouveaux bénéficiaires du RSA et à l'espace ressource insertion
- En développant des actions collectives liées à l'insertion
- Le CCAS est par ailleurs ouvert pour contractualiser dans le cadre de l'accompagnement global.

f. Des actions en faveur de des personnes âgées et des personnes handicapées

- Le CCAS lutte contre l'exclusion et la précarité des PA et PH à l'instar de ce qui est proposé aux adultes isolés
- Il lutte contre l'isolement et la solitude par l'organisation de nombreuses animations
- Il œuvre pour la qualité de vie des seniors par des actions de prévention de la perte d'autonomie (notamment financés dans le cadre de la conférence des financeurs).
- Il organise des actions d'information à destination des aidants naturels (journée des aidants, solutions de répit,..)
- Il propose des entretiens psychologiques des personnes, des bilans ainsi que des groupes de paroles pour les proches de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés
- Le CCAS propose un service d'accompagnement à la mobilité par la mise à disposition de véhicules avec chauffeur (accompagnement aux courses, aux rendez-vous médicaux, loisirs...)

- Il organise des séjours pour les personnes âgées en perte d'autonomie
- En assurant l'animation du réseau, la circulation de l'information et la mise en œuvre de la coordination autour de la personne âgée sans se substituer aux missions des acteurs locaux (par exemple la coordination des interventions entre les partenaires de santé (réseaux, hôpitaux..), les services à domicile ou les établissements sociaux et médico-sociaux, le CLIC).
- En soutenant diverses actions sur le terrain et des projets innovants
- En apportant un soutien financier au CLIC dans ses missions d'orientation, de conseil et d'accompagnement des personnes âgées et de premier accueil physique des personnes en situation de handicap.
- Le CCAS gère une résidence autonomie, EMS de 85 places dont le projet est centré sur la prévention de la perte d'autonomie. Cette résidence propose de nombreuses animations et ateliers de prévention au même titre que ce qui est proposé aux personnes du domicile.
- Le CCAS gère également un Ehpad de 92 places : 80 places en hébergement permanent dont 20 places en unité protégée pour les malades Alzheimer ou troubles apparentés, 7 places en hébergement temporaire dont 2 places d'urgence et 5 places d'accueil de jour. Cet établissement est équipé en télé-médecine.
- L'Ehpad est également porteur du centre ressources, à ce titre, il propose des consultations familiales, un service de baluchonnage, des séjours vacances aidants/aidés malades Alzheimer ou troubles apparentés, un hébergement temporaire renforcé (préparation du retour à domicile, accueil du couple aidant/aidé, accompagnement fin de vie)

g. Des actions en faveur du développement social et de la citoyenneté

Le CCAS développe des actions à caractère collectif, afin de lutter contre l'isolement, les discriminations et le sentiment d'injustice. Ces actions ont pour objectif de créer du lien entre les habitants, de développer des liens de solidarité, de « vivre ensemble » et de promouvoir l'autonomie des personnes.

Ces actions sont menées soit par les professionnels, très souvent dans le cadre de la coopération avec le partenariat, soit par des partenaires eux-mêmes dans le cadre des financements aux associations locales.

Pour mettre en œuvre sa politique d'action sociale, il procède au moins une fois par mandat, à une analyse des besoins sociaux (ABS) de l'ensemble de la population.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles

Une offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles très diversifiée :

La commune dispose d'un très bon niveau d'équipement, dans le domaine sportif, éducatif, culturel et de loisirs

Les structures « Petite-enfance »

Le dispositif d'accueil de la petite enfance est bien développé à Saint-Médard-en-Jalles et suffisamment diversifié pour répondre au plus près aux besoins et attentes des familles. Crèches, multi-accueils, micro crèche, relais assistantes maternelles parents, assistantes maternelles, lieux d'accueil enfants parents, sont autant de solutions proposées aux parents. En outre, la ville facilite l'accueil d'enfants porteurs de handicap et l'accueil d'urgence dans le cadre du parcours d'insertion des parents.

Les structures Enfance – jeunesse :

Les jeunes saint-médardais bénéficient de structures d'accueil et d'accompagnement spécialement adaptées à leurs besoins.

Les enfants sont accueillis dans les centres de loisirs associés à l'école sur d'importantes amplitudes horaires, à la demi journée ou à la journée avec une politique tarifaire permettant à tous d'accéder aux structures.

Depuis 2014, la Ville a mis en place un dispositif en partenariat avec la Caf de la Gironde pour améliorer les conditions d'accueil des **enfants en situation de handicap**.

Il s'agit d'une cellule de partage d'informations qui permet de créer une meilleure continuité dans les temps de vie de l'enfant entre les structures scolaires et périscolaires. En complément, des animateurs sont référents de l'accueil d'enfants ayant fait l'objet d'un protocole de loisirs. Ceci permet d'adapter à leur situation particulière les conditions d'accès aux loisirs proposés. Les parents sont associés à la démarche. Des animateurs référents pour les enfants en ULIS sur les interclasses font également partie du dispositif.

L'espace jeunes réunissant le Bureau information jeunesse et l'accueil jeunes en centre ville, s'adresse aux jeunes de 11 à 25 ans.

Des partenariats fructueux existent entre la collectivité, les services de l'Education Nationale et les associations.

En 2019, l'espace jeunes s'implantera dans de nouveaux locaux en centre-ville, communs avec ceux de l'antenne territoriale de la mission locale Technowest. Ce rapprochement s'accompagnera d'une mutualisation des accueils de publics et favorisera les synergies autour des domaines de compétences respectifs et la coproduction d'actions.

Un lieu d'accueil familial à Hastignan :

Depuis 2013, un équipement, implanté à l'Ouest de la commune, complète ce dispositif. Lieu unique destiné aux familles, le pôle municipal Simone Veil est conçu de manière à créer et favoriser le lien social grâce à la complémentarité et l'interaction des services municipaux et associatifs qu'il abrite : multi-accueil, relais assistantes maternelles, ludo-médiathèque, espace parentalité, locaux mis à disposition d'associations caritatives, salles de quartier. Les habitants sont accueillis dans les divers pôles de cet équipement qui a pour fonction de favoriser le lien social, les échanges et le partage, mais aussi l'accompagnement, l'information et un accueil de proximité. Son rayonnement dépasse largement le cadre du quartier, voire de la commune.

L'espace parentalité du pôle Simone Veil est composé d'une équipe de psychologues cliniciens. Il intervient autour de 3 axes :

- 1) Lieu de ressources repéré : un lieu d'accueil gratuit et anonyme où tous les parents et grands-parents peuvent être écoutés, informés et se rencontrer, quel que soit l'âge de leurs enfants > accueil ouvert, rendez-vous individuels de prévention, café des parents, ateliers parents- enfants
- 2) développement du travail en réseau avec les partenaires et professionnels du territoire
- 3) espace d'innovation sociale et de formation : accompagnement des équipes, élaboration de projets, d'actions de prévention, de sensibilisation auprès du grand public autour de questions sociétales (égalité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, lutte contre le décrochage scolaire, contre le harcèlement....)

La médiation sociale :

La mission de médiation sociale contribue à la cohésion sociale et à la tranquillité publique sur la commune. L'équipe est composée de 2 médiateurs et d'un(e) volontaire en service civique.

La médiation, c'est une présence active de proximité, l'orientation des demandes des riverains vers les services concernés, la facilitation de l'accès aux droits, la gestion de conflits de voisinage et la restauration du dialogue, la facilitation de projets. C'est aussi de la veille sociale et technique.

Prévention et tranquillité :

La ville s'inscrit dans une véritable politique de prévention qui s'appuie sur le rôle de proximité des structures (associatives et municipales) et le travail en réseau avec les partenaires. Elle s'appuie sur un CLSPD (Conseil local sécurité prévention de la délinquance) et de nombreuses instances de concertation (séances plénière, cellule de veille).

Les réseaux de professionnels :

Ces réseaux, couvrant les secteurs de la petite-enfance, de la jeunesse, de l'éducation et du social, contribuent à la richesse des partenariats et à la mise en cohérence des actions menées sur le territoire : réseau parentalité, Réseau Santé Prévention permettent d'intégrer l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire. Les cellules de veille et d'urgence réunissant les partenaires du CLSPD permettent des échanges autour de situations

Des partenariats avec la Caf dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale

La Ville et la Caf de la Gironde sont engagées depuis 2013 dans un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé, en déterminant les enjeux communs : la Convention Territoriale Globale (CTG). Ce partenariat vise à une recherche d'accompagnement plus efficace des familles, à la prise en compte de la diversité des situations sociales, à la volonté de soutenir l'implication des habitants et des structures locales et au développement de nouvelles formes de partenariat. La convention 2017-2020 auxquels, le CCAS et les services du Département sont associés, s'articule autour de 2 axes stratégiques :

Axe 1 : Améliorer la « qualité » de vie, et le bien-être des populations

- 1 - Agir sur le cadre de vie (logement, Aménagement)
- 2 - Renforcer la présence et la qualité des services publics, des associations et des Espaces de vie pour une meilleure couverture du territoire
- 3 - Promouvoir la qualité de vie au service de l'épanouissement, de la mixité, de la citoyenneté et du lien social

Axe 2 : Accompagner les publics vulnérables

- 1 - Accompagner les personnes et les familles en situation de précarité ou d'isolement.
- 2 - Soutenir les jeunes en voie de décrochage ou de rupture scolaire, sociale ou familiale
- 3 - Soutenir les familles monoparentales

Article 3 : ACCUEIL : définition partagée, valeurs et engagements

Chaque structure pratique un accueil inconditionnel du public et met en œuvre une offre de service en fonction de ses missions.

Faire de l'accueil « l'affaire de tous » passe par la mise en place d'un partenariat Département - Communes pour prendre en compte les difficultés de mobilité et rapprocher les services des usagers.

I. Caractéristiques communes de l'accueil :

Indépendamment du service qui pourra dans un deuxième temps accompagner la personne dans son parcours, l'accueil doit garantir lors d'un premier contact :

- Un contact de qualité
- Un accueil neutre, ouvert à tous, adapté aux besoins des personnes avec ou sans rendez-vous

- Un accueil quels que soient la demande, le statut de la personne, connue ou pas des services, en besoin au regard d'une situation de fragilité ou à la recherche seulement d'une information

II. Les modalités de l'accueil social inconditionnel de proximité (MDSI/CCAS)

Dans un cadre partenarial, les conditions d'accueil de l'utilisateur du service public sont définies ainsi :

- proposer un socle commun au CCAS et à la MDSI de Saint-Médard-en-Jalles pour l'accueil et des modulations dans les réponses.
- assurer une information portant sur les coordonnées des partenaires (adresse, téléphone...),
- le cas échéant, prendre rendez-vous en fonction de l'autonomie de la personne en transmettant les premiers éléments d'information au partenaire pour le rendez-vous.
- Assurer la traçabilité des démarches effectuées par la personne
afin :
 - * d'éviter les interlocuteurs multiples à l'utilisateur du service public ;
 - * de permettre aux personnes en difficultés d'identifier leurs interlocuteurs ;
 - * d'accueillir les populations fragilisées en respectant les règles de confidentialité ;
 - * de les informer sur leurs droits, de s'assurer de leur ouverture et, le cas échéant, de les réorienter vers un autre intervenant ;
 - * de rendre accessibles à l'utilisateur les lieux identifiés en lui apportant toutes les indications utiles ;
 - * de développer les actions communes existantes entre d'une part, les équipes et d'autre part, les institutions ;
 - * de définir et réguler les modalités de collaboration ;
 - * de prévenir les ruptures et de lutter contre les non recours.

ARTICLE 4 : ACCUEIL ET ORIENTATION DES PUBLICS

1) complémentarité d'intervention auprès des publics

Sur l'ensemble de la commune, le public confronté à des problématiques sociales peut s'adresser indifféremment :

- * à la MDSI de Saint-Médard-en-Jalles
- * au CCAS : établissement public autonome subventionné notamment par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles

2) Complémentarité d'intervention dans la prise en charge des publics

La complémentarité d'intervention dans l'accueil des publics est instaurée comme suit :

- * Le CCAS assure la prise en charge et l'accompagnement global des couples ou personnes isolées, sans enfants mineurs à charge, *exception faite des jeunes de 18 à 21 ans pouvant relever d'une mesure « jeune majeur »* et des femmes enceintes.

- * Le Département assure la prise en charge et l'accompagnement global de toutes les familles avec enfants mineurs à charge et les familles avec enfants majeurs à charge, relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Un aménagement de cette règle pourra être étudié à la demande d'une des deux parties et dans l'intérêt du public.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INTERVENTION

a. Les aides précarité

- * Un fonds, géré par le GIP FSL, permet de répondre aux demandes concernant les charges liées au logement : dettes de loyers et d'énergie.
Ce fonds est abondé par le Département, la CAF, les fournisseurs d'énergie, et d'eau, ainsi que par les communes adhérentes au GIP. Le CCAS de Saint-Médard-en-Jalles abonde ce fonds, tant en ce qui concerne le logement que l'énergie.
- * Le chèque eau : dispositif expérimental métropolitain géré par les services de la métropole, dont le CCAS est instructeur
- * Le Département dispose de La Commission d'Aide aux Personnes En Difficulté (CAPED).

Ces aides financières précarité s'adressent aux ménages avec ou sans enfants mineurs, confrontés à une situation de précarité financière ne leur permettant pas de faire face aux besoins de la vie quotidienne ou au paiement de certaines charges. Ces aides peuvent être sollicitées par les travailleurs sociaux des MDSI et du CCAS.

Le CCAS dispose de différentes aides facultatives :

L'aide sociale facultative est une spécificité du CCAS. Elle reflète le projet politique du Conseil d'Administration.

En ce sens, l'aide sociale facultative est conçue comme une aide complémentaire à l'aide sociale légale afin de réduire certaines inégalités ou de prendre en compte des situations spécifiques, ou des publics non aidés dans le cadre du droit commun.

L'aide sociale facultative se veut ponctuelle. Elle intervient de façon subsidiaire et sous condition de validation des droits légaux. Elle n'a réellement de portée que si elle intervient dans le cadre d'un accompagnement social. Elle doit alors concourir à l'autonomie de l'utilisateur, c'est-à-dire au développement de sa propre prise en charge. La notion de contrat s'impose alors comme un outil privilégié de la commission.

Au-delà du soutien à l'insertion professionnelle, l'aide sociale facultative a aussi vocation à favoriser l'insertion sociale et donc à promouvoir l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Bien que privilégiant l'égalité de tous dans l'attribution des aides, celles-ci n'ont pas de caractère systématique. Elles doivent s'apprécier au regard de la situation spécifique, du contexte individuel de chaque demandeur. En outre, la faisabilité des projets soumis à la commission sera systématiquement examinée.

L'aide peut être accordée :

- * Systématiquement, sous conditions de ressources, pour les prises en charge restauration scolaire et activités périscolaires
- * Après passage en commission permanente, qui a la possibilité d'accorder une aide financière

sous forme de don ou de prêt, sous condition d'une évaluation d'un travailleur social du CCAS ou de la MDSI, instruites sur l'imprimé unique de demande d'aides financières (CASU).

* Sous forme d'un secours d'urgence, envisagé uniquement pour des personnes privées momentanément de ressources, ou pour tout autre motif, dans l'attente d'une prochaine commission. Ce secours est sollicité via un imprimé simplifié. Cette forme d'aide concerne principalement l'aide alimentaire en nature ou en CAP (chèque d'accompagnement personnalisé).

b. Le développement social

Le développement social représente le cœur de la stratégie d'intervention du CCAS, de la Ville et du Département qui :

- s'adresse à tous en alliant accompagnement individuel et solutions collectives.
- recherche l'autonomie de la personne et le lien social, grâce à la promotion de politiques préventives, participatives et émancipatrices pour développer « le pouvoir d'agir ».

C'est un moyen de :

- redonner du sens à des projets collectifs, à la citoyenneté, à l'inclusion réussie.
- stimuler et nourrir les initiatives locales, le tissu associatif, le « vivre-ensemble ».
- créer de la mixité sociale pour garantir la cohésion sociale

c. L'insertion

Le partenariat entre le Département et le CCAS de Saint-Médard-en-Jalles est organisé par convention concernant l'instruction et l'accompagnement des allocataires du RSA.

Afin de faciliter la connaissance du dispositif et la diffusion de l'information, la Bourse Départementale d'Insertion (BDI) est mise à disposition des travailleurs sociaux des 2 structures. Les travailleurs sociaux du CCAS sont invités aux espaces ressources insertion (ERI) organisés par le responsable territorial insertion du PTS Porte du Médoc.

d. La prévention des expulsions

La MDSI de Saint-Médard-en-Jalles et le CCAS sont engagés dans la mise en œuvre de la Charte Départementale de Prévention des Expulsions.

Dès la saisine par le FSL pour impayé de loyers, le lien est réalisé entre la MDSI et le CCAS pour permettre la rencontre le plus en amont possible avec le locataire.

A la réception de chaque assignation par la MDSI celle-ci transmet l'information au CCAS afin de mettre en œuvre la procédure telle que prévue dans la Charte de prévention des expulsions.

La MDSI et le CCAS assureront respectivement la prise en charge du public déjà connu par chacune des deux structures.

Les deux structures seront amenées pendant toute la procédure, à assurer l'accompagnement dans leurs démarches de relogement des ménages menacés d'expulsion pris en charge par leurs services respectifs, par le biais des dispositifs tels que déclinés dans le Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes en Difficultés (PDALHPD).

Concernant les ménages en impayés de loyers signalés à la commune par le FSL ou les bailleurs sociaux, le service social du CCAS adresse une mise à disposition à tous les ménages en leur proposant de prendre attache avec le CCAS ou la MDSI en fonction de leur composition familiale.

Dans le cadre des expulsions locatives, elles travailleront en concertation, sur les situations relevant d'une demande de concours de la force publique notamment, en vue d'une recherche de solution de relogement.

Par ailleurs, il a été créé une commission locale de prévention des expulsions réunissant services sociaux locaux et bailleurs dans l'objectif d'intervenir le plus précocement possible auprès des ménages en difficulté de paiement. Cette commission est organisée alternativement par la MDSI et le CCAS (Changement d'organisateur chaque année).

e. La prévention de l'endettement

Concernant les ménages en impayés énergie signalés par les fournisseurs le CCAS réalise une mise à disposition auprès des foyers concernés.

Le CCAS accueille dans ses locaux une permanence de l'association famille en Gironde pour le traitement des dossiers de surendettement.

f. La prévention et protection de l'enfance

Dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance, les MDSI proposent des interventions individuelles et collectives en direction des familles, des enfants, des adolescents. Elles développent un travail de prévention sur la base d'un partenariat avec les crèches (gérées par la Ville), les CLAE avec les écoles et les collèges (infirmière....).

Dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance, les MDSI sont tenues de proposer une aide aux familles, visant la protection des enfants en danger.

A ce titre lorsque le CCAS ou la Ville sont informés d'une situation de danger ou de risque, ils se rapprochent de la MDSI concernée ou le cas échéant du Président du Conseil Départemental (cellule de recueil des informations préoccupantes : CRIP)

La MDSI ou un représentant du Pôle Territorial de Solidarité participe aux plénières des CLSPD ainsi qu'à certaines instances techniques en respectant la déontologie sur le partage d'information.

g. Signalement d'adultes vulnérables

Les signalements des adultes vulnérables sont traités en concertation entre le CCAS et la MDSI concernée selon les dispositions visées à l'article 3, a) de la présente convention

h. Aide alimentaire

Le CCAS gère un point de distribution alimentaire, le panier solidaire. Il reçoit les foyers qui se sont vus attribuer une aide alimentaire en urgence ou après passage commission. L'aide délivrée est adaptée aux habitudes alimentaires et à la composition familiale.

L'aide alimentaire est également attribuée sous forme de Chèque d'Accompagnement personnalisé, valable dans tous les commerces et grandes surfaces locales affiliées.

La Ville et le CCAS ont créé une épicerie solidaire associative. Un espace aménagé en libre-service proposant des produits variés et de qualité moyennant une participation financière et l'engagement du client dans un micro-projet pour une durée limitée.

Concernant l'épicerie solidaire Oasi's, MDSI et CCAS instruisent les demandes et participent à la commission d'accès.

Concernant les associations caritatives, l'information est apportée aux personnes par chacun des services.

i. Accès à l'hébergement

Le CCAS gère en collaboration avec le service des sports municipal un centre d'hébergement de 5 chambres en ALT et deux chalets T2. L'attribution de ces logements se fait après passage en commission CCAS et est ouvert aux partenaires du territoire.

La commission d'admission est présidée par la Vice-présidente du CCAS et composée d'un référent MDSI, un référent Mission Locale, de la chargée d'accompagnement social liée au logement du CCAS et de la chef de service accompagnement social.

L'accompagnement lié au logement (accompagnement dans l'hébergement, respect règlement intérieur, et facturation) se fait par le CCAS et qui informe périodiquement le référent social.

L'accompagnement lié au parcours résidentiel se fait conjointement entre le CCAS et le référent social pour préserver l'accès à la totalité des dispositifs (logement social, résidence sociale, résidences jeunes...)

L'accompagnement social se fait par le référent social.

Une résidence sociale est implantée sur le territoire de la ville. Chaque partenaire positionne les personnes qu'il accompagne.

j. L'accès au logement

Le Département, via la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme informe la MDSI et le CCAS sur les vacances de logement relevant de son contingent réservataire. La MDSI et le CCAS peuvent proposer des candidatures selon les modalités fixées par la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme du Département.

Selon les modalités définies dans le I) de l'article 3 de la présente convention, la MDSI de Saint-Médard-en-Jalles et le CCAS assurent lorsque c'est nécessaire l'accompagnement de leurs usagers à la constitution des dossiers de demande de logement.

Le CCAS est service enregistreur. A ce titre, il a capacité à délivrer le numéro unique départemental à tout demandeur en complément des démarches en ligne ou auprès des bailleurs.

Il propose des candidatures figurant sur sa base de données, aux bailleurs lorsque un logement du contingent municipal est vacant. La commission d'attribution du bailleur est souveraine pour décider des candidats retenus.

k. Les actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap

Dans le cadre de la convention avec le Département, le CLIC Porte du Médoc (GIP) assure un accueil **physique** des personnes âgées ou en situation de handicap en vue notamment de les aider à constituer leur dossier de demande de prestation APA ou MDPH.

Le Département assure également l'accueil **téléphonique** de ce public par l'intermédiaire de la plateforme téléphonique départementale, Plateforme d'Accueil Autonomie (PAA).

Le Département et le CCAS de Saint-Médard-en-Jalles apportent des prestations complémentaires au profit des personnes âgées dans un travail de partenariat avec le CLIC et la MAÏA du territoire.

Le CCAS développe un programme d'action global en faveur de la prévention de la perte d'autonomie. Ce programme se décline en actions individuelles (évaluation des besoins à domicile, accompagnement vers un établissement, coordination gérontologique, aide aux aidants, soutien psychologique...) et collectives (atelier de prévention, animations, séjour vacances, conférences).

Le CCAS est également organisme gestionnaire de la résidence autonomie Flora Tristan de 77 appartements (85 places) et de l'Ehpad Simone de Beauvoir de 92 places (80 en hébergement permanent dont 20 en unité protégée, 7 places en hébergement temporaire dont 2 en hébergement d'urgence et 5 places en accueil de jour).

L'EHPAD gère également un centre ressources :

Le service propose des actions pouvant améliorer le parcours des plus âgés et contribuer au soutien de leurs aidants familiaux, à Saint-Médard-en-Jalles et sur les communes voisines. Le centre ressources comprend plusieurs actions :

- Le baluchonnage : l'ehpad « hors les murs » : l'EHPAD a souhaité « sortir de ses murs » en proposant un service de type baluchonnage inspiré de l'expérience québécoise : « Le Baluchon des Jalles ».
- Un séjour de vacances pour les malades Alzheimer (ou troubles apparentés) et leur conjoint
- Une consultation familiale est proposée aux familles confrontées à la dépendance d'un proche
- Dans le cadre de l'hébergement temporaire de l'Ehpad : Préparation du retour à domicile et accueil couple aidant-aidé

Le CCAS et le Pôle Territorial de Solidarité via la MDSI assurent l'accompagnement à la constitution des dossiers MDPH en direction des personnes handicapées, selon les modalités définies dans le I) de l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS CONJOINTS DANS LA MISE A DISPOSITION DES OUTILS

Le Département et le CCAS de Saint-Médard-en-Jalles conviennent

- D'organiser des immersions réciproques avec la MDSI
- De développer conjointement un plan d'inclusion numérique en fonction des offres locales
- D'élaborer une procédure commune d'orientation accompagnée
- De faciliter les prises de rendez-vous des usagers d'une structure à l'autre (cf offres de permanences)
- De clarifier les orientations des publics spécifiques (cf article 4 : jeunes majeurs, femmes enceintes, ...)
- De travailler conjointement sur la notion d'urgence pour les aides étudiées en commission (se donner des indicateurs communs)
- D'organiser des réunions communes d'information collective sur le logement
- D'organiser des formations communes pour les agents concernés (formations Union...)
- Ultérieurement, de développer en commun nos outils d'information et de communication aux personnes en situation de handicap et aux personnes non francophones : Création de supports en langues étrangères, Étude mise en place

plateforme de traduction commune, Formation au langage des signes du personnel d'accueil

- D'adapter leurs moyens, notamment informatiques, pour garantir la traçabilité des parcours concernant le suivi de l'utilisateur avec vérification de la tenue du rendez-vous. (en référence aux consignes RGPD)
- D'organiser un accueil visible et repérable afin de garantir la visibilité des sites départementaux et du Département sur les sites délivrant de l'information pour son compte et inversement pour le CCAS

ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DANS LE PARTAGE DES OUTILS NUMERIQUES (Sous réserve faisabilité technique et financière)

a) Les échanges existants

Le Département transmet des données au CCAS, notamment pour l'élaboration de l'analyse des besoins sociaux (ABS) dont il est chargé régulièrement dans le cadre des dispositions légales.

b) Faciliter le travail des agents pour améliorer l'accueil des publics

Dans l'objectif de mettre en place un accueil de qualité pour les usagers du service public, le Département, la ville de Saint-Médard-en-Jalles et le CCAS s'engagent à permettre à leurs agents respectifs (agents d'accueil et travailleurs sociaux) d'accéder, pour ce qui leur est nécessaire, à leur système d'information respectifs.

A cette fin, le Département et le CCAS conviennent d'ouvrir à leurs agents respectifs (accueil et travailleurs sociaux), des habilitations selon le règlement d'utilisation défini dans une annexe à la présente convention.

Les domaines de facilitation sont les suivants :

- Rendre les personnels concernés plus accessibles par des lignes téléphoniques directes
- Partager en consultation l'information générale sur les personnes : état civil, adresse., « connues » de l'institution, bénéficiaires d'AIS, connaître leur éventuelle obtention de certaines aides financières
- Garantir la réorientation accompagnée par la prise de RV
- Assurer une saisie informatique afin d'éviter les « doubles saisies »

En conséquence, le Département permet aux agents concernés du CCAS :

- La consultation pour les agents d'accueil :
 - des renseignements généraux sur la personne extraits de la base I-MDSI
 - des éléments d'information extraits de IODAS concernant :
 - ✓ les aides financières relatives à la CAPED et au RSA
 - ✓ l'attribution éventuelle du RSA,

Une application dédiée et mutualisée (type « Vision 360 ») sera développée à cet effet pour afficher les données pertinentes nécessaires.

- La saisie :
 - par les agents d'accueil, de la prise de RV ou de l'inscription sur une permanence dans les conditions fixées par la charte d'utilisation élaborée à cet effet.

- par les travailleurs sociaux pour alimenter la base IODAS des demandes d'aides financières précarité, pour lesquelles le Département assurera la validation

Le CCAS permet aux agents concernés du Département :

- La prise de RV sur le logiciel du CCAS
- La consultation sur le logiciel de gestion des aides allouées par le CCAS
- La saisie directe sur le logiciel d'une sollicitation du CCAS dans le cadre des co-financements d'aides.

Enfin, dans le cadre des évolutions numériques en cours, les contractants s'engagent à étudier la mise en place d'un coffre-fort numérique commun afin de disposer d'un lieu d'accès partageable aux documents de la personne.

Dès la signature de la présente convention, les signataires prendront toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le partage des outils numériques dans les meilleurs délais possibles.

ARTICLE 8 – COORDINATION

Le CCAS, la MDSI et les représentants des autres services du PTS participent aux dispositifs inter partenariaux mis en place sur le territoire de la commune

- Réunions Partenariales de Concertation (bailleurs sociaux)

Dans le cadre du travail partenarial établi localement, MDSI et CCAS ont des réunions régulières avec les bailleurs dans le cadre de la prévention des expulsions.

- Convention Territoriale Globale CAF

Une convention a démarré en 2013. Dans le cadre des thématiques sociales, la MDSI en tant que partenaire participe aux instances de travail.

- Espace ressources santé

Cet espace est animé par la psychologue et le médecin santé adulte du Département (Direction promotion de la santé)

Il s'agit d'une réunion technique entre les professionnels qui interviennent auprès des familles et les professionnels de santé pour évoquer les situations avec une problématique santé prégnante afin de :

- Réfléchir collectivement et apporter des pistes de travail sur des situations qui ne trouvent pas de solutions dans les accompagnements proposés
- Partager des questionnements sur les problématiques santé en général
- Coordonner l'action de chacun autour d'une situation
- S'informer des offres territoriales en matière de santé

Les situations abordées sont suivies par les professionnels de la MDSI et/ou par ceux du CCAS

Les membres permanents sont :

Les professionnels de la Santé Adulte Adolescent du Département intervenant sur le PTS Porte du Médoc ; La MDSI : travailleurs sociaux, L'ANPAA , Le CMP, Le CCAS

- **Coordination générale et travaux communs :**

Des rencontres périodiques régulières entre la direction du CCAS et la MDSI de Saint-Médard-en-Jalles sont organisées afin de fluidifier les interventions des différents services et développer des réflexions partagées sur les problématiques communes. Par ailleurs, au moins une fois par an est organisée une rencontre plénière entre la Direction du PTS Porte du Médoc, la responsable de la MDSI et le CCAS de Saint-Médard-en-Jalles.

ARTICLE 9 - BILAN ANNUEL ET ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Le bilan annuel organisé par le CCAS et le Pôle Territorial de Solidarité sera l'occasion de partager des données chiffrées et un diagnostic. Sur ces bases il sera possible de dégager des axes d'action prioritaires et concertés permettant le cas échéant des réajustements et au final une évaluation du dispositif.

Le CCAS en charge de la réalisation de l'analyse des besoins sociaux, sollicitera la MDSI et les services compétents du Département pour un partage d'informations, selon des modalités fixées par une convention spécifique.

ARTICLE 10 - REVISION ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

Elle pourra faire l'objet, avant son terme, d'une révision sous forme d'avenant. A l'issue de la période de 3 ans, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

Un comité d'évaluation se réunira une fois par an. Il est composé des responsables de la MDSI, de la Directrice du Pôle Territorial de Solidarité, du directeur du CCAS.

Lors de cette réunion annuelle, les «partenaires professionnels» rendront compte de l'avancement des projets. Cette instance décidera des orientations communes pour l'année suivante.

La convention peut se dénoncer par simple courrier, dans un délai de deux mois à compter de la réception dudit courrier.

Saint-Médard-en-Jalles
Fait à en 3 exemplaires originaux

Pour La Ville de Saint-Médard-en-Jalles
Le Maire

Pour le CCAS de Saint-Médard-en-Jalles
Le Président



Pour le Département
Le Président

Annexe relative à la protection des données personnelles

I. Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département et le CCAS, en tant que co-traitants, s'engagent à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations, les co-traitants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

II. Description du traitement faisant l'objet de la co-traitance

Les co-traitants sont autorisés à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou le(s) service(s) décrits dans la présente convention.

Leur finalité concerne l'accueil du public.

Les données à caractère personnel traitées sont celles nécessaires à l'instruction des différentes demandes et aides sociales.

Les catégories de personnes concernées sont les personnes contactant le CCAS ou la MDSI.

III. Obligations des co-traitants

Les co-traitants s'engagent à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la co-traitance,
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** mises au point dans le cadre de la présente convention. Si l'un des co-traitants considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** l'autre co-traitant,
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention,
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité (numérique et papier) ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ces outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

6. Co-traitance

Le co-traitant peut faire appel à un autre co-traitant (ci-après, « le co-traitant ultérieur »), pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres co-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du co-traitant et les dates de la convention de co-traitance.

Le co-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention. Il appartient au co-traitant initial de s'assurer que le co-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le co-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le co-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre co-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Chaque co-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement **l'information relative aux traitements de données qu'il réalise**. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec l'autre co-traitant avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'un co-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le co-traitant doit répondre à ces demandes pour les données qui le concerne et adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'autre co-traitant pour qu'il procède de même pour les données personnelles qu'il gère.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le co-traitant notifie par écrit à l'autre co-traitant toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.

Les deux co-traitants doivent alors évaluer la gravité de la violation de données et notifier à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), la violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord des co-traitants, ils doivent informer les personnes concernées par la violation de données dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel ainsi que les informations communiquées à l'autorité de contrôle (la CNIL).

10. Collaboration des co-traitants

Pour respecter les obligations du RGPD, les co-traitants peuvent être amenés à collaborer pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Dans ce cas, ils établissent ensemble le dossier préalable qui sera transmis à la CNIL avant toute mise en œuvre du traitement.

11. Mesures de sécurité

Chaque co-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées au risque et à la nature des données personnelles traitées (papier et numérique) :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel,
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement (papier et numérique),
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique (papier et numérique),
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement (papier et numérique)

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, chaque co-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel à l'issue de leur durée d'utilité administrative, à moins qu'une obligation légale de conservation ne s'impose.

La constitution de « fichiers de population », sans limite de durée de conservation, est interdite.

13. Délégué à la protection des données

Les co-traitants doivent se communiquer **le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données respectifs**, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Chaque co-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels co-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,

- les catégories de traitements effectués,
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement (numérique et papier),
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique (numérique et papier),
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement (numérique et papier).

15. Documentation

Le co-traitant met à la disposition du responsable de traitement **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** vis-à-vis de l'autorité de contrôle, la CNIL.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_032B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_032B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-213304496-20190410-DG19_032B-DE-1-1_0.xml	text/xml	943
<i>nom de original:</i>		
DG19_032.pdf	application/pdf	8188309
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-213304496-20190410-DG19_032B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	8188309

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h39min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h39min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h39min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h41min57s	Reçu par le MI le 2019-04-12

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

TARIFS 2019 DES ACTIVITÉS D'ÉTÉ - ACCUEIL DE LOISIRS ET STAGES PONEYS. DÉCISION

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz
M Acquaviva à Mme Thibaudeau
Mme Nardini à Mme Picard
M Alban à Mme Dumas
Mme Baron à Mme Barrière
M Auffret à M Dubos
M Roucher à M Augé
Mme Rivière à Mme Hanusse

Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

TARIFS 2019 DES ACTIVITÉS D'ÉTÉ - ACCUEIL DE LOISIRS ET STAGES PONEYS. DÉCISION

Mme Corinne Le Moller, Adjointe au maire déléguée aux Écoles, à la vie scolaire et périscolaire présente le rapport suivant.

La commune organise chaque année différents types d'activités pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Depuis l'été 2017, une refonte des programmes de l'été a été effectuée. En effet, afin de toucher un public plus important, les équipes pédagogiques ont concentré leurs offres sur les accueils de loisirs en privilégiant des veillées, des journées découverte et des temps conviviaux avec les familles sur les 4 lieux d'accueil : Montaigne, Louise Michel, La Grange à Léo et la maternelle Hastignan. Des nuitées ont été proposées aux enfants de La Grange à Léo.

Pour cet été, les équipes pédagogiques vont proposer des journées complètes en sortie nature ou en ville avec une soirée musicale ou de jeux. Ces activités font l'objet d'une inscription préalable à l'accueil de loisirs et seront facturées une journée d'accueil de loisirs complétée par le tarif nommé « veillée ».

De plus, l'accueil de loisirs La Grange à Léo proposera également, en juillet et en août, à une douzaine d'enfants, une nuit sur le site pour prolonger l'esprit de vacances et de groupe. Six nuitées seront organisées sur les deux mois. Cette formule permettra d'accueillir près de 70 enfants différents. Cette activité s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de la structure. Ces activités font l'objet d'une inscription préalable à l'accueil de loisirs et seront facturées une journée d'accueil de loisirs complétée par le tarif nommé « nuitée ».

Enfin, pour les enfants de 5-9 ans des stages de découverte de l'activité équestre seront encore organisés au château de Belfort de Saint-Médard-en-Jalles, géré par l'UCPA. Sept stages sont proposés et permettront à 147 enfants de participer à cette activité. Une priorité est donnée aux enfants n'ayant jamais bénéficié de cette activité. Ainsi, les familles dont les enfants ne sont pas partis l'année passée seront prioritaires et une répartition des places sera effectuée suivant notre volonté de mixité sociale conformément aux objectifs du Projet Éducatif de Territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe, ainsi qu'il suit pour l'été 2019, les tarifs des stages, veillées et nuitées, dont l'évolution intègre les augmentations des prix à la consommation (hors tabac) pour 2018, soit 1,4 % :

STAGES PONEYS			NUITÉES ET VEILLÉES		
Tranches de QF mensuel	STAGES 4 jours	STAGES 5 jours	Tranches de QF mensuel	Nuitée	Veillée
≤ 501€	68,91 €	82,26 €	≤ 501€	4,38 €	1,88 €
> 501 ≤ 999 €	88,59 €	110,74 €	> 501 ≤ 999 €	5,79 €	2,97 €
> 999 ≤ 1 506 €	116,16 €	145,21 €	> 999 ≤ 1 506 €	7,10 €	4,28 €
> 1 506 ≤ 2 008€	122,86 €	153,57 €	> 1 506 ≤ 2 008€	7,46 €	4,56 €
> 2 008 ≤ 2 510€	131,21 €	164,01 €	> 2 008 ≤ 2 510€	8,92 €	5,74 €
> 2 510€	148,14 €	185,18 €	> 2 510€	10,65 €	7,41 €
Hors commune	211,44 €	264,31 €	Hors commune	12,85 €	8,92 €

Précise que pour pouvoir bénéficier de ces tarifs, les familles doivent être domiciliées à Saint-Médard-en-Jalles. Dans tout autre cas, le tarif « hors commune » sera appliqué et les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à prendre toutes dispositions pour l'organisation de ces activités.

Impute les dépenses (6042-422) et les recettes (7062-422) sur le budget de l'exercice en cours.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **26 POUR, 5 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 10 avril 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_033B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	TARIFS 2019 DES ACTIVITÉS D'ÉTÉ - ACCUEIL DE LOISIRS ET STAGES PONEYS. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_033B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190410-DG19_033B-DE-1-1_0.xml	text/xml	899
nom de original:		
DG19_033.pdf	application/pdf	749921
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190410-DG19_033B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	749921

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h40min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h40min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h40min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h42min17s	Reçu par le MI le 2019-04-12

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

CONVENTION ÉCOLE ET CINÉMA EN GIRONDE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019. AUTORISATION

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz
M Acquaviva à Mme Thibaudeau
Mme Nardini à Mme Picard
M Alban à Mme Dumas
Mme Baron à Mme Barrière
M Auffret à M Dubos
M Roucher à M Augé
Mme Rivière à Mme Hanusse

Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

CONVENTION ÉCOLE ET CINÉMA EN GIRONDE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019. AUTORISATION

Mme Corinne Le Moller, Adjointe au maire déléguée aux Écoles, à la vie scolaire et périscolaire présente le rapport suivant.

Dans le cadre du PEDT 2018-2021, la Ville a pour objectif de soutenir les activités et sorties culturelles ou sportives se déroulant sur le temps scolaire et concourant aux apprentissages des élèves scolarisés dans les écoles publiques de Saint-Médard-en-Jalles.

En permettant à l'enfant de développer des connaissances et des savoirs-faire en dehors du cadre scolaire, ces actions contribuent à l'objectif du PEDT, favoriser l'épanouissement des enfants.

La Ville participe au financement du transport des classes vers les lieux de ces activités et sorties culturelles ou sportives.

A l'initiative de l'Éducation Nationale, le dispositif École et Cinéma contribue à éveiller les élèves à la culture cinématographique, à encourager la découverte des équipements de proximité et s'inscrit en ce sens dans le cadre du PEDT 2018-2021 de la Ville.

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux enseignants des écoles élémentaires (cycles 2 et cycles 3) d'inscrire dans leur programmation pédagogique la découverte de films de qualité, visionnés en salle de cinéma, sur la base d'un catalogue de films édités par l'association « Les enfants du cinéma ». Chaque film est accompagné de supports pédagogiques à destination des enseignants.

En Gironde, il est coordonné par Monsieur le Président de l'association du cinéma Jean Eustache, à Pessac. Une politique tarifaire en faveur des écoles inscrites dans le dispositif est appliquée à l'ensemble de la Gironde, pour toutes les communes associées au dispositif École et Cinéma. L'Éducation Nationale encourage les communes à participer au financement du dispositif, en prenant en charge soit le coût de la billetterie des séances, soit le coût des transports des élèves et des enseignants, soit en mettant à disposition des équipements et agents municipaux.

Pour Saint-Médard-en-Jalles, deux classes de CE2 de l'école de Corbiac élémentaire sont inscrites dans le dispositif École et Cinéma.

L'inscription de Saint-Médard-en-Jalles dans le dispositif École et Cinéma, réaffirme la volonté de la Ville de rechercher une complémentarité éducative avec l'Éducation Nationale. Ce dispositif permettra aux deux classes concernées de bénéficier de la politique tarifaire en vigueur en Gironde, et de la participation financière de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles au transport des élèves et des enseignants, au titre du budget déjà alloué aux écoles.

Les modalités de partenariat sont définies dans une convention d'application École et Cinéma, afin de préciser l'organisation du dispositif.

Considérant que l'inscription de la Ville dans le Dispositif École et Cinéma contribue à la réalisation de l'objectif général « Favoriser l'épanouissement des enfants » du PEDT 2018-2021 et nécessite la conclusion de la convention d'application École et Cinéma annuelle établie pour l'année 2018-2019 avec le partenaire l'Association Cinéma Jean Eustache.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'application École et Cinéma pour l'année scolaire 2018-2019.

Précise que la participation de la Commune au titre de ce dispositif se fera par la prise en charge des transports, dans le cadre du budget alloué aux écoles.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 10 avril 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon

CONVENTION D'APPLICATION
ÉCOLE ET CINÉMA EN GIRONDE
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Entre

L'Association Cinéma Jean Eustache
7 rue des Poilus 33600 PESSAC
Coordinateur cinéma du dispositif Ecole et cinéma en Gironde
Représentée par son président Jean-Marie Tixier, mandaté par le comité de pilotage du dispositif Ecole et cinéma en Gironde pour la signature de la présente convention.

Et

La commune de SAINT-MEDARD-EN-JALLES, commune associée au dispositif, représentée par Monsieur le Maire, Mairie de SAINT-MEDARD-EN-JALLES, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, CS 60022, 33167 Cedex SAINT-MEDARD-EN-JALLES.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les signataires pour permettre la participation des écoles de SAINT-MEDARD-EN-JALLES au dispositif « École et Cinéma » en Gironde, de l'année scolaire 2018-2019. Par la signature de ce document, la commune de SAINT-MEDARD-EN-JALLES prend acte de l'existence du dispositif sur son territoire, du rôle assigné aux communes partenaires et de la participation des classes ci-après nommées.

Article 2 : Cadre de la convention

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la convention triennale d'objectifs signée en date du 2/02/17 par M. le Directeur des services départementaux de l'Education nationale en Gironde, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, M. le Président de l'association Cinéma Jean Eustache et M. le Directeur de la Direction Territoriale du réseau Canopé pour les académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers. Établie dans le contexte général de cette convention triennale cadre, la présente convention en reprend les principaux articles et définit plus spécifiquement le rôle des communes associées.

Article 3 : Objectifs du dispositif

« *Ecole et Cinéma*, action publique d'éducation artistique et culturelle au cinéma, constitue un dispositif qui permet aux enseignants des écoles primaires (cycles 2 et cycles 3) d'inscrire

dans leur programmation pédagogique, durant le temps scolaire, des séances de cinéma pour faire découvrir à leurs élèves des films de qualité, visionnés en salle, lieu naturel de la découverte du cinéma et relais actif du dispositif.

Extrait du cahier des charges national établi par les Enfants de Cinéma, la DGESCO du Ministère de l'éducation nationale, le Ministère de la culture et le CNC.

NB : Une extension du dispositif « École et cinéma » à destination des classes de maternelle, de la petite à la grande section, est mise en place depuis la rentrée scolaire 2015/2016 à travers le dispositif expérimental « Maternelle et cinéma ». Le département de la Gironde fait partie des territoires qui expérimentent cette nouvelle opération. Les objectifs rejoignent ceux du dispositif « École et cinéma » avec une attention particulière portée à la première expérience de cinéma et la découverte de la salle.

Article 4 : Fonctionnement du dispositif

Le dispositif permet aux élèves de voir en salle 3 films pour les cycles 2 et 3 et les grandes sections de maternelle, et 2 films pour les petites et moyennes sections, répartis tout au long de l'année scolaire. À l'intérieur du catalogue de films établis par Les Enfants de cinéma, le choix des titres programmés se porte sur des films Art et Essai illustrant les différents genres, époques et sensibilités du patrimoine cinématographique et du cinéma contemporain, et les différents jalons de l'histoire du cinéma (film muet, noir et blanc, couleur, fiction, documentaire, animation, court métrage...). Chaque film est accompagné de cartes postales (une par élève) éditées par les Enfants de cinéma. À la rentrée 2016, une nouvelle plateforme en ligne (Nanouk), créée et enrichie par Les Enfants de cinéma, propose un large choix de ressources et de pistes pédagogiques à exploiter autour des films du catalogue.

La coordination départementale complète cet accompagnement par la réalisation d'une affiche mise à disposition des enseignants. Un site Internet départemental recense également un grand nombre de ressources et pistes possibles autour des films de l'année. Chaque film fait l'objet d'une préparation et d'une exploitation pédagogique en classe.

Salles de cinéma associées : Les élèves se rendent dans la salle de cinéma la plus proche de leur école pour y voir les films. Les salles associées s'engagent à respecter le cahier des charges du dispositif, et veillent notamment à la qualité de l'accueil réservé aux classes ainsi qu'à la qualité des projections.

Politique tarifaire :

Le tarif appliqué à ce jour dans le département de la Gironde fixe le prix de la place de cinéma à 2,40€ par élève et par séance. Conformément au cahier des charges national, ce prix ne peut être inférieur à 2€ et ne peut excéder 2,50€.

Article 5 : Rôle des communes associées au dispositif

Les communes associées à École et Cinéma en Gironde participent au financement du dispositif en l'inscrivant dans leur politique d'accompagnement des actions culturelles ou scolaires et dans la politique de la ville (CEL, Education prioritaire, etc.).

La commune s'engage à prendre en charge, dans la mesure du possible :

- le coût de la billetterie pour les projections des films organisées par le cinéma l'Étoile , sur présentation de factures par l'exploitant de la salle,

- le coût des transports des élèves et des enseignants entre l'école et le cinéma,
- la mise à disposition de l'école des équipements et agents communaux nécessaires en tant que de besoin (notamment pour accompagner les sorties des élèves se rendant au cinéma dans ce cadre).

Article 6 : Désignation des classes inscrites sur la commune

La coordination départementale du dispositif École et Cinéma pour la Gironde valide l'inscription des écoles et des classes suivantes :

- ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CORBIAC : CAVEROT Cécile, CE2 ; FEYRY Tom, CE2
soit un total de 2 classes.

La coordination départementale s'engage à mettre en œuvre auprès des enseignants toutes les actions d'information, d'accompagnement, de conseil, de formation et à leur diffuser les documents d'accompagnement des films proposés dans le cadre du dispositif.

Article 7 : Validité de la convention

La présente convention annuelle est établie pour l'année scolaire 2018-2019. Elle pourra être prorogée après accord et actualisation des différents partenaires, ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention est signée en 2 exemplaires, dont un devra être retourné au coordinateur cinéma du dispositif : Cinéma Jean Eustache – 7 rue des Poilus – 33600 Pessac.

Fait à SAINT-MEDARD-EN-JALLES, le 10 avril 2019

Monsieur le Maire Jacques Nargon.....
Maire de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Jacques Nargon, Maire, Vice Président de
Bordeaux Métropole, Conseiller départemental
de la Gironde



Fait à Pessac, le 13/11/18

Jean-Marie Tixier, Président de l'association cinéma Jean Eustache
Coordinateur du dispositif Ecole et cinéma en Gironde

TIXIER



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_034B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	CONVENTION ÉCOLE ET CINÉMA EN GIRONDE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.1 - Enseignement
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_034B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190410-DG19_034B-DE-1-1_0.xml	text/xml	903
nom de original:		
DG19_034.pdf	application/pdf	1682281
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190410-DG19_034B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1682281

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h41min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h41min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h41min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h42min37s	Reçu par le MI le 2019-04-12

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

**CESSION GRATUITE A BORDEAUX MÉTROPOLE - PARCELLE AN14 - AVENUE DE
LA RÉPUBLIQUE. AUTORISATION**

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz
M Acquaviva à Mme Thibaudeau
Mme Nardini à Mme Picard
M Alban à Mme Dumas
Mme Baron à Mme Barrière
M Auffret à M Dubos
M Roucher à M Augé
Mme Rivière à Mme Hanusse

Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

CESSION GRATUITE A BORDEAUX MÉTROPOLE - PARCELLE AN14 - AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE. AUTORISATION

Mme Catherine Thibaudeau, Adjointe au maire déléguée à l'Urbanisme et au logement présente le rapport suivant.

Le projet d'aménagement de l'avenue de la République au Haillan nécessite la cession à Bordeaux Métropole d'une emprise de terrain appartenant à la commune de Saint-Médard-en-Jalles, d'une contenance de 222 m² environ, correspondant à la parcelle AN14.

S'agissant d'un projet d'intérêt général, Bordeaux Métropole propose l'acquisition de cette emprise sur la base de la gratuité au vu de l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Les services de la Direction Immobilière de l'État (DIE) ont été saisis afin de produire une estimation de ce bien.

Après avis de la commission réunie le 03 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la décision de céder les biens à Bordeaux Métropole sur la base de la gratuité.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à la cession des biens à Bordeaux Métropole et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que, conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

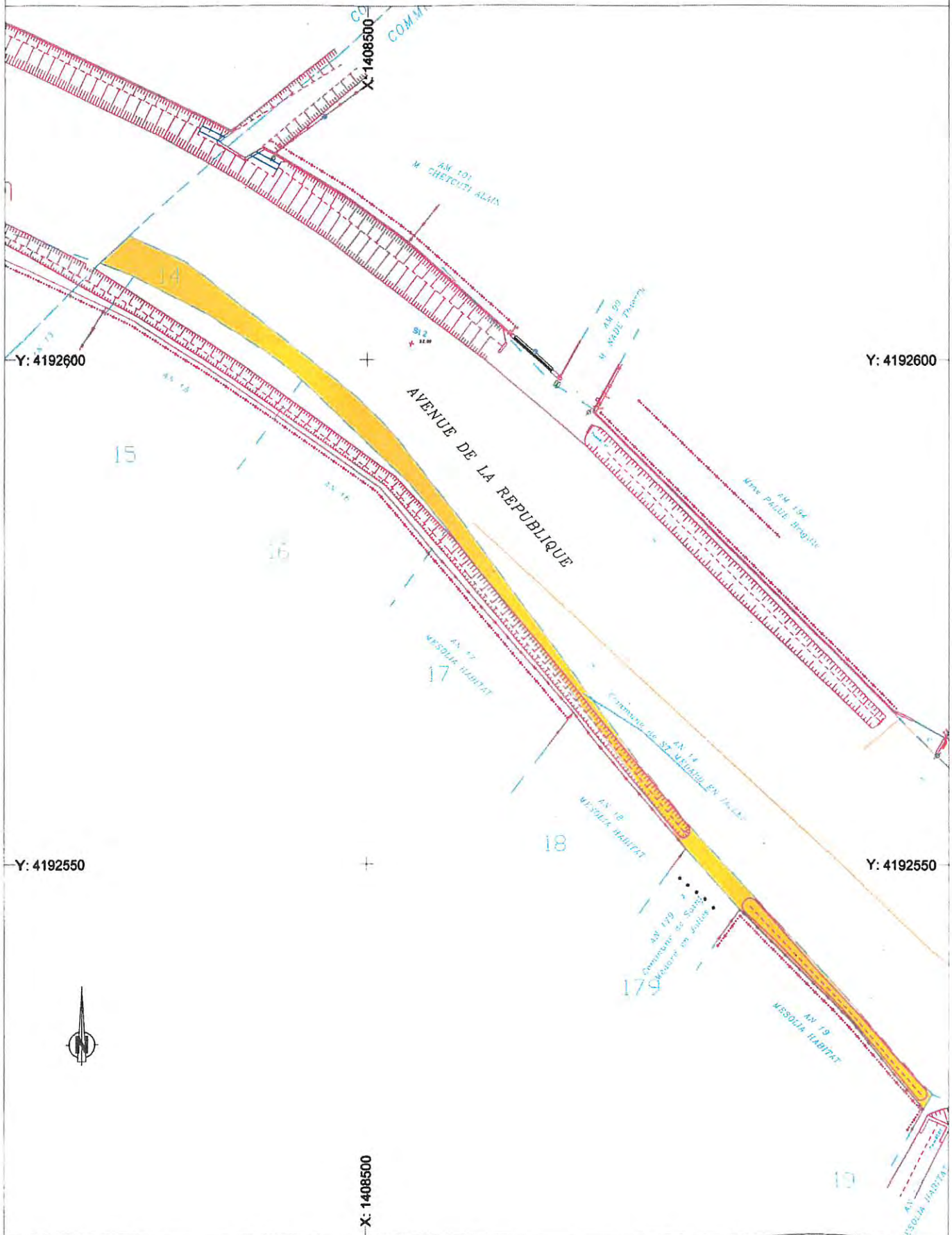
Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 10 avril 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon

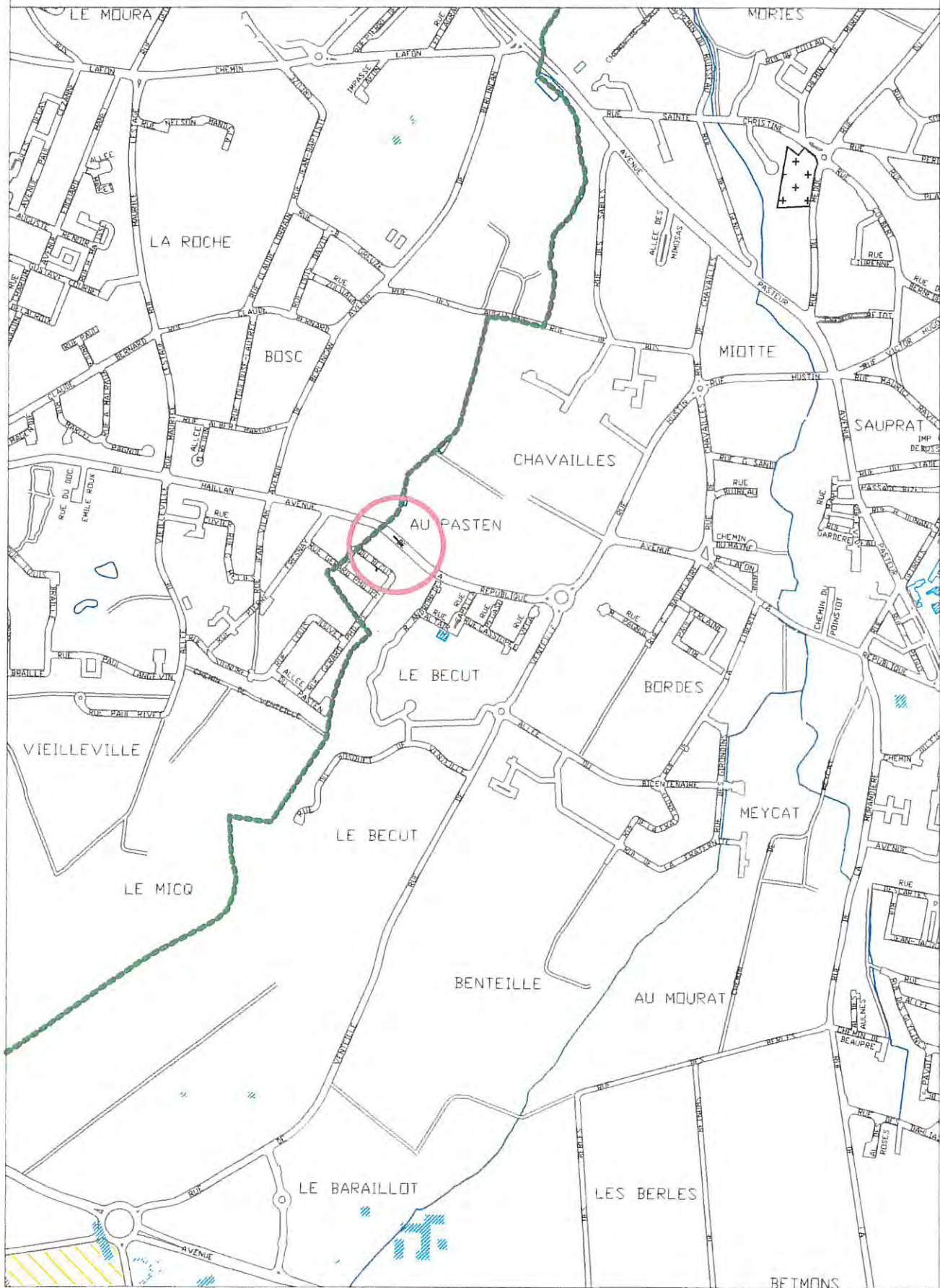
Plan de Masse

Echelle: 1/500



Nota: Plan d'état des lieux
rattaché au système de coordonnées CC45

Plan de Situation Echelle: 1/10000



RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 04/01/2017

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 16/05/2001	Référence d'enlèvement : 2001P4199	Date de l'acte : 14/05/2001
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : ADM COMMUNE ST MEDARD JALLES / SAINT MEDARD EN JALLES			

Disposition n° 1 de la formalité 2001P4199 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES RESIDENCES ORION		
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	COMMUNE DE SAINT MEDARD EN JALLES	213 304 496	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Lot
		LE HAILLAN	
		SAINTE MEDARD EN JALLES	
		Désignation cadastrale	Volume
		AN 1	
		AN 8	
		AN 14	
		AN 33 à AN 34	
		AN 36	
		AN 39	
		IE 48	
		IE 133 à IE 137	

Prix / évaluation : 24.987,00 FRF

Fin du document informatisé Fidji



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_035B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	CESSION GRATUITE A BORDEAUX MÉTROPOLE - PARCELLE AN14 - AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_035B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-213304496-20190410-DG19_035B-DE-1-1_0.xml	text/xml	913
nom de original: DG19_035.pdf	application/pdf	1215825
nom de métier: 99_DE-033-213304496-20190410-DG19_035B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1215825

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h42min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h42min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h42min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h43min18s	Reçu par le MI le 2019-04-12

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

DÉNOMINATION DE VOIE - PROLONGEMENT AVENUE CASSIOPÉE. AUTORISATION

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz
M Acquaviva à Mme Thibaudeau
Mme Nardini à Mme Picard
M Alban à Mme Dumas
Mme Baron à Mme Barrière
M Auffret à M Dubos
M Roucher à M Augé
Mme Rivière à Mme Hanusse

Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

DÉNOMINATION DE VOIE - PROLONGEMENT AVENUE CASSIOPÉE. AUTORISATION

Mme Catherine Thibaudeau, Adjointe au maire déléguée à l'Urbanisme et au logement présente le rapport suivant.

La commune a délivré une déclaration préalable de division n°3344918Z0146 au profit de Bordeaux Métropole pour la création de 3 lots au lieu-dit « Veillance » situés au niveau du rond point qui donne sur l'avenue de Capeyron et l'avenue de Magudas.

Ces lots, qui sont limitrophes aux zones d'activité Galaxie 1 à 3, sont destinés à accueillir de l'activité économique, notamment la société OMNITECH, spécialisée et leader en ingénierie sûreté, qui va s'y installer prochainement.

Une nouvelle voie de desserte actuellement en service et qui se situe dans le prolongement de l'avenue Cassiopée, tenant avenues de Capeyron et de Magudas et aboutissant avenue de Mazeau, desservira ces lots.

Il est proposé de dénommer cette nouvelle voie : Avenue Cassiopée.

Après avis de la commission réunie le 03 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la dénomination « avenue Cassiopée ».

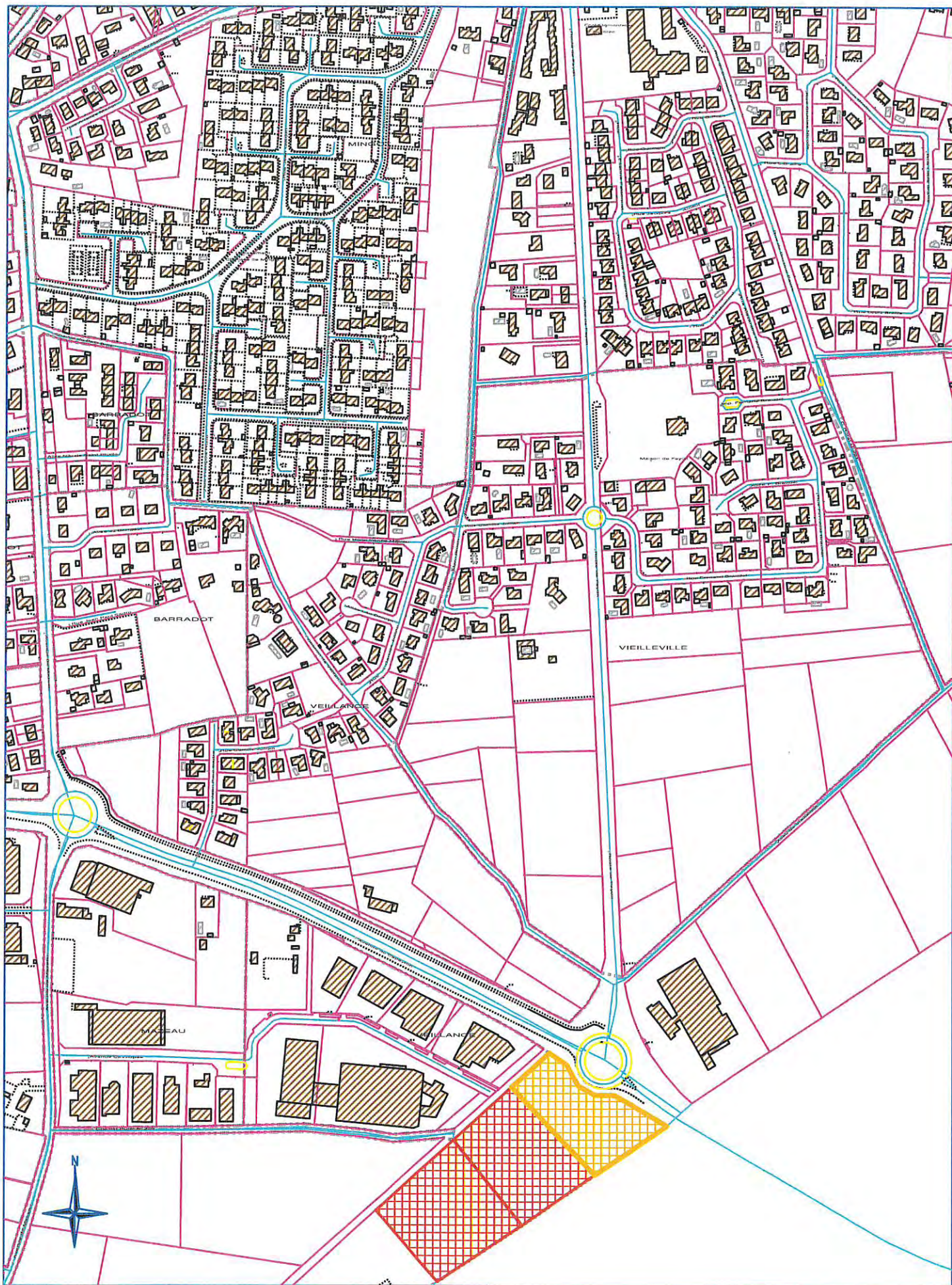
Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à notifier la présente décision aux gestionnaires de la voie et toute démarche s'y afférant.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **31 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 10 avril 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



plan de situation avenue Cassiopée

Echelle : 1/5000

12/03/2019

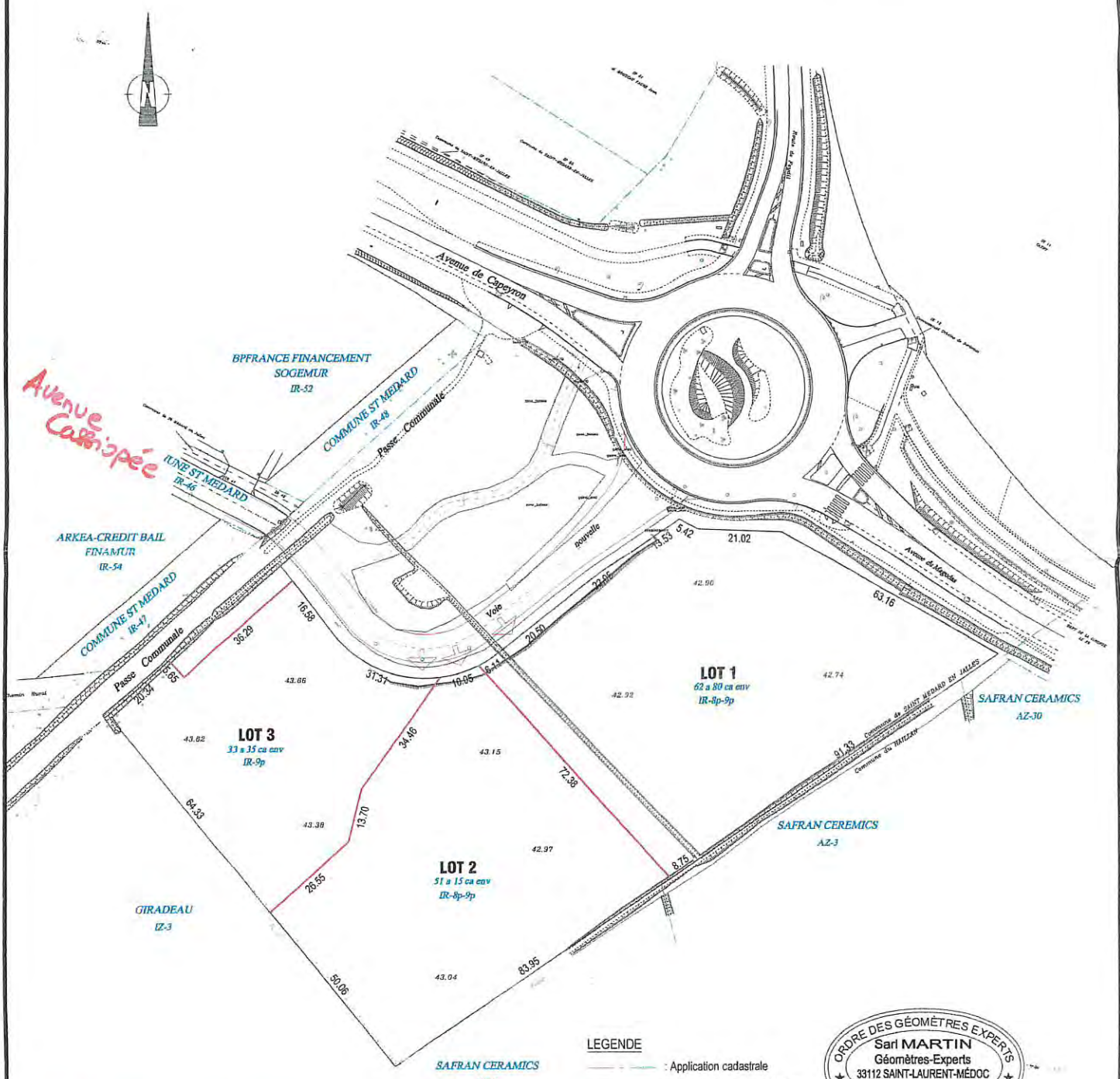
Commune de Saint-Médard-en Jalles
Lieu-dit : " Veillance " - Avenue de Magudas
PROPRIETE DE BORDEAUX METROPOLE
DP10 - PLAN DE MASSE COTÉ

Echelle : 1 / 1 000

47-18-76

REFERENCES CADASTRALES

IR-8	-	88 a 46 ca
IR-9	-	1 ha 04 a 91 ca
TOTAL	-	1 ha 93 a 37 ca



OBSERVATIONS :

- Plan dressé d'après les documents cadastraux, utilisable uniquement pour les demandes de certificats administratifs et non à la rédaction d'un acte.
- Les surfaces et les côtes indiquées sont approximatives, elles seront définies précisément qu'après bornage et établissement du document modificatif du parcellaire cadastral en vue de la mise en conformité de la documentation cadastrale.
- Les limites figurées sur ce plan n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire, elles ne sont donc pas opposables aux tiers.
- La finalité du cadastre est essentiellement fiscale et ne peut assurer la définition des limites réelles définissant la propriété.
- Coordonnées en projection RGF93CC45 (Réseau TERIA)

LEGENDE

- - - - - Application cadastrale
- - - - - Limite divisoire à matérialiser
- Regard Eaux usées
- 42.92 : Altitude TN (terrain naturel)
- Accès du lot à détacher
- Arbres divers
- Regard particulier



Ugo MARTIN
Géomètre-Expert

URBANISME
 03A
 2018
 RELEVÉ

SARI MARTIN GEOMETRES EXPERTS

Bureau principal
4, rue Marc Bourguedieu - 33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC
Bureau secondaire
26, Cours de Mal de Lettre de Tassigny - 33340 LESPARRE-MÉDOC
☎ : +33(0)5 56 59 41 42 / 📠 : +33(0)5 56 59 40 64
www.sarimartinmedoc.fr - geom@sarimartinmedoc.fr

Dressé le 28/03/2018 (umd)

Réf. DAO : T41CUB2018/Dossier 47-76 - St. Médard-en-Jalles - ZA Galaxy445000R9_levet.dwg

Michel MARTIN
Géomètre-Expert D.P.L.G.
Diplômé de l'Institut de Topométrie
Expert judiciaire Près la Cour d'Appel de Bordeaux

Ugo MARTIN-DARETHS
Géomètre-Expert
Diplômé de l'École Supérieure
des Géomètres Topographes (E.S.G.T.)



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_036B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	DÉNOMINATION DE VOIE - PROLONGEMENT AVENUE CASSIOPÉE. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.2.9 - autres
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_036B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190410-DG19_036B-DE-1-1_0.xml	text/xml	931
nom de original:		
DG19_036.pdf	application/pdf	1614582
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190410-DG19_036B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1614582

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h43min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h43min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h43min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h43min49s	Reçu par le MI le 2019-04-12

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

DÉNOMINATION DE VOIE - RUE ÉRIDAN - GALAXIE IV. AUTORISATION

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz
M Acquaviva à Mme Thibaudeau
Mme Nardini à Mme Picard
M Alban à Mme Dumas
Mme Baron à Mme Barrière
M Auffret à M Dubos
M Roucher à M Augé
Mme Rivière à Mme Hanusse

Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

DÉNOMINATION DE VOIE - RUE ÉRIDAN - GALAXIE IV. AUTORISATION

Mme Catherine Thibaudeau, Adjointe au maire déléguée à l'Urbanisme et au logement présente le rapport suivant.

La commune a délivré le permis d'aménager PA18Z0002 au profit de la Fabrique de Bordeaux Métropole pour la réalisation du lotissement Galaxie IV permettant de développer une offre foncière et immobilière de 15 lots maximum à vocation économique.

Cette opération se situe dans la zone d'activité de Galaxie sur l'avenue de Mazeau et l'avenue Cassiopée. Une voie nouvelle de desserte dans le prolongement de l'avenue Cassiopée et aboutissant avenue de Mazeau, sera créée pour desservir ces 15 lots.

Il est proposé de dénommer cette nouvelle voie : Rue Éridan.

Après avis de la commission réunie le 03 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la dénomination de la voie nouvelle du lotissement Galaxie IV : Rue Éridan.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à notifier la présente décision aux gestionnaires de la voie et toute démarche s'y afférant.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **31 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

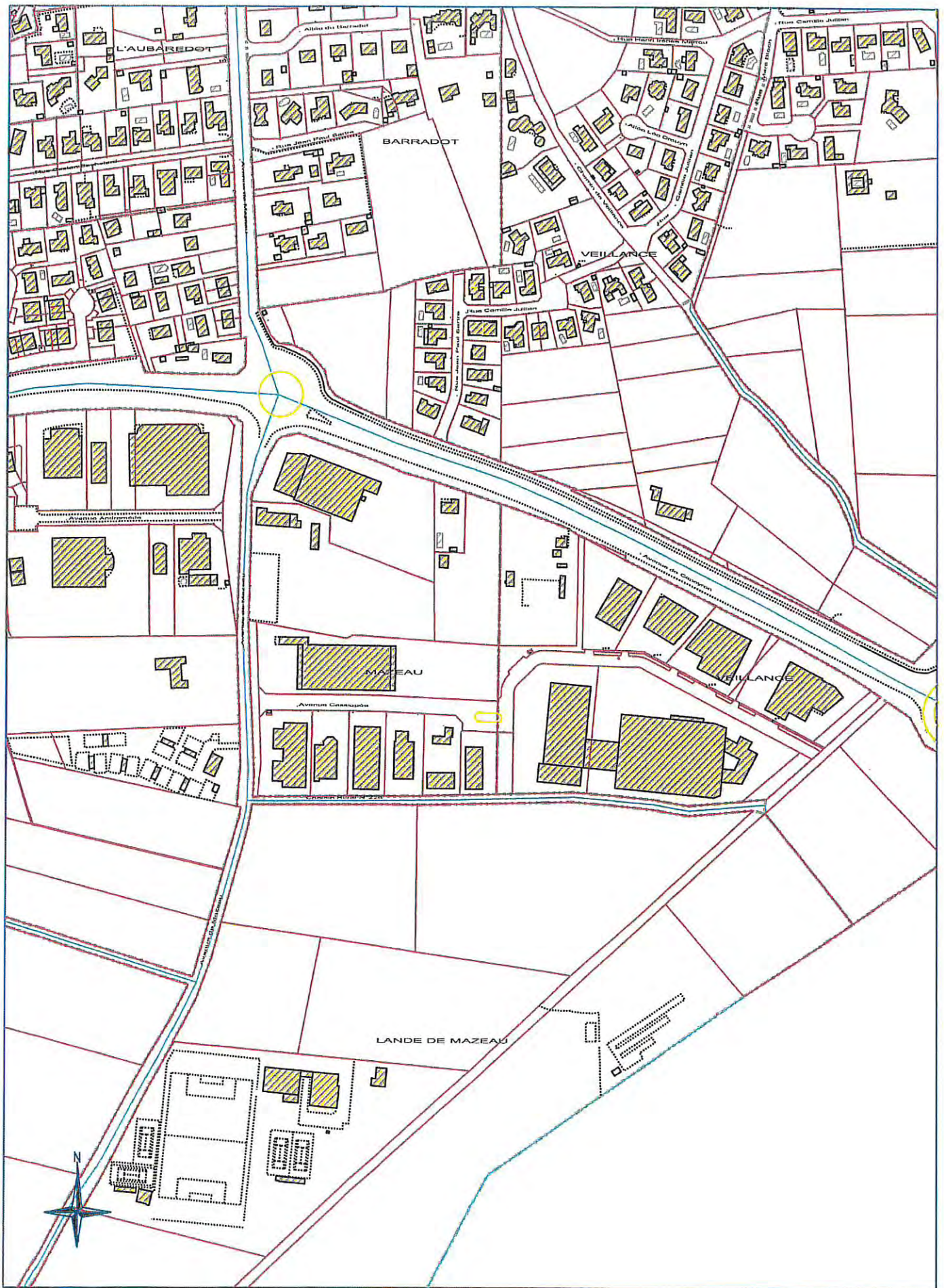
Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 10 avril 2019

pour expédition conforme

Le maire,



Jacques Mangon

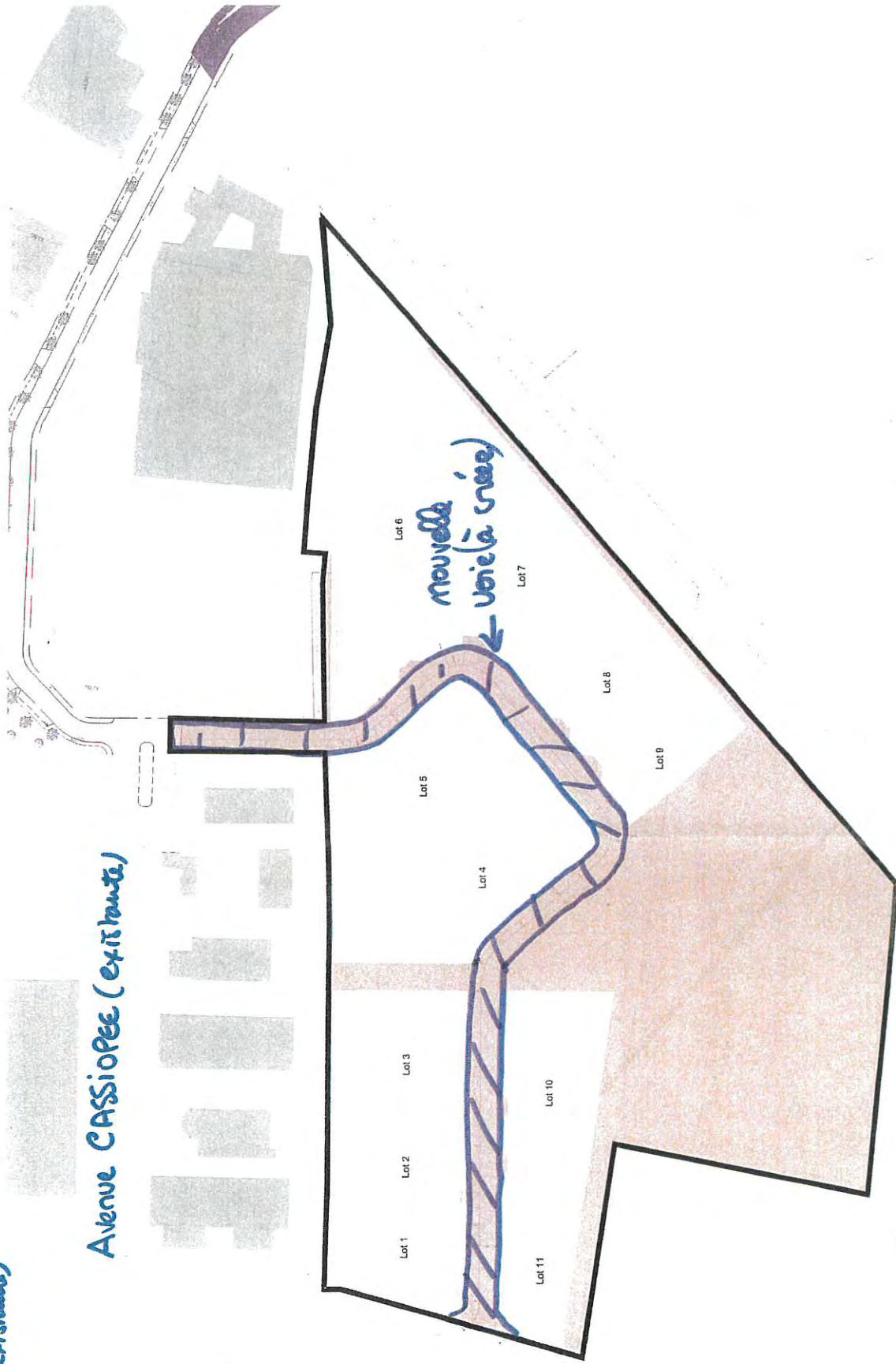


Echelle : 1/4000

21/03/2019

Avenue ANDROMÈDE (existante)

Avenue CASSIOPEE (existante)



Index	Statut des modifications	Catégorie	Valeur / Valeur	Statut
A	Première édition	AEN	SFY	SFY

Date	Échelle	Formule d'impression	Nom de l'auteur
30/05/2018	1/1500	A3	ANP-SDP-PA-SGNT-0041-C-04g

MOE DES ESPACES COMMUNS DE LA ZAE GALAXIE IV
Permis d'aménager

PMI - Plan des rétrocessions

Mairie d'Épône
11 rue de la République
78100 ÉPONE
Tél : 01 30 50 21 11

MAIRIE D'ÉPONE (78100)
Avenue du Général de Gaulle
78100 ÉPONE
Tél : 01 30 50 21 11

signes_paysages

8345
International

FAB
Fédération Française des Associations de Bâtisseurs
11 rue de la République
78100 ÉPONE
Tél : 01 30 50 21 11



Surface cessible (acquéreurs privés) = 30 500 m²

Surface rétrocédée = 22 793 m²

Surface cessible ou rétrocédée (en fonction des besoins de l'acquéreur) = 1 445 m²

Index	Statut des modifications	Catégorie	Valeur / Valeur	Statut
AVP	S00	NT	0041	A



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_037B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	DÉNOMINATION DE VOIE - RUE ÉRIDAN - GALAXIE IV. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.2.9 - autres
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_037B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-213304496-20190410-DG19_037B-DE-1-1_0.xml	text/xml	925
<i>nom de original:</i>		
DG19_037.pdf	application/pdf	1150023
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-213304496-20190410-DG19_037B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1150023

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h43min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h44min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h44min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h44min17s	Reçu par le MI le 2019-04-12